

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat à durée indéterminée n° 08/321/DRH/EHESP du 17 décembre 2008 de Monsieur Arnaud CAMPEON en qualité d'enseignant-chercheur en sociologie des politiques sociales et de santé à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu, l'avenant n°2020/412/DRH/EHESP du 27 novembre 2020 nommant Monsieur Arnaud CAMPEON en qualité de Directeur Adjoint au Département de Sciences Humaines, Sociales et des comportements de Santé (SHSC).

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud CAMPEON en sa qualité de Directeur Adjoint au département de sciences humaines et sociales à l'effet de signer tous les actes relatifs au département de sciences humaines et sociales (SHS) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

➤ Gestion budgétaire et financière :

- Constatation de service fait
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT.

➤ Gestion des moyens et des personnels :

- Ordres de mission et états de frais du personnel affecté au Département SHS
- Évaluations du personnel affecté au Département SHS.

➤ Etudes et scolarité :

- Fiches d'enseignement
- Conventions de stage sortant hors international
- Autorisation individuelle de déplacement.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur Adjoint du Département SHS ou lorsque la cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2022

Vu, le Directeur Adjoint de SHSC,

Arnaud CAMPEON

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD